



Commune de Genthod

Prestation de serment

Dans sa séance du mardi 17 octobre 2023, le Conseil municipal a fait part de la communication suivante :

Vu la confirmation par le Service des votations et élections de la détention des droits politiques pour les mandats de conseillers municipaux suppléants,

conformément aux art. 3 et 5 du règlement du Conseil municipal entré en vigueur le 12 mai 2023 et conformément à l'article 8, al. 1 let. b et al. 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

il a été procédé par M. Bastien Guex, président du Conseil municipal, à l'assermentation en qualité de conseillers municipaux suppléants de :

- M. Thierry Mellina-Bares, pour le PLR Genthod,
- Mme Aleksandra Vegezzi, pour le PDC Genthod.

Les textes complets des délibérations peuvent être consultés à la mairie : 37, rue du Village. Heures d'ouverture : lundi de 13h30 à 19h00, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 et mercredi de 09h00 à 12h00 – Durant les vacances scolaires : lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 16h30 et mercredi de 09h00 à 12h00, fermé le vendredi.

Genthod, le 27 octobre 2023



Bastien Guex
Président du Conseil municipal